



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
23 JAN. 2024		

**Arrêté du Maire n°AM\_2024\_0009**  
Délégation des fonctions d'officier d'état civil à Madame Carine RAMBOUR-DORNIER -  
Cheffe du service état civil

**Le Maire d'Annonay,**

VU l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire de « déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil »,

VU l'article 75 du Code civil,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faciliter l'accomplissement de certaines formalités administratives, d'élargir la délégation aux agents d'état civil,

Considérant les fonctions de cheffe du service population exercées par Madame Carine RAMBOUR-DORNIER et comprenant les compétences suivantes :

- l'état civil,
- les élections,
- la gestion administrative des cimetières communaux,
- le recensement de la population et le recensement des jeunes,
- le regroupement familial,
- les attestations d'accueil.

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Madame Carine RAMBOUR-DORNIER, cheffe du service population, est déléguée dans les fonctions d'officier d'état civil.

**ARTICLE 2 :** Madame Carine RAMBOUR-DORNIER est chargée de

**Réceptionner :**

- Les déclarations de naissance
- Les déclarations de reconnaissance
- Les déclarations d'enfants nés sans vie
- Le consentement d'un enfant mineur de plus de treize ans pour la modification de son nom
- Les déclarations de changement de nom et de prénom
- Les dossiers d'enregistrement des PACS
- Les déclarations de décès
- Les demandes de rectification

**Transcrire et mentionner en marge de tous les actes :**

- Tout type de mentions et jugements sur les registres de l'état civil

**Dresser :**

- Tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et délivrer et signer tous les documents annexes afférents

**Délivrer :**

- Tous les extraits, livrets de famille, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes

**ARTICLE 3 :** Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Maire  
Carine DORNIER  
officier d'état-civil »

**ARTICLE 4 :** L'arrêté N° AM-732-2020 du 28 septembre 2020 portant délégation des fonctions d'officier d'état-civil à Madame Marie-Hélène IDDA cheffe du service population est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département. Ampliation en sera également adressée au procureur de la République.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Spécimen de signature

Fait à Annonay, le **23 JAN. 2024**

Simon PLENET  
Maire